Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20260422-CC_2026_073-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-073

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-deux avril à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :	
En exercice	**37**
Présents	**36**
Votes	**37**

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATION :
Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

ADMINISTRATION GENERALE

******

Désignation du représentant de la Copamo pour le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents (SIMA COISE)

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

Vu les articles L. 211-7 et L. 213-12 du Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents (SIMA COISE) validés par arrêté inter-préfectoral n° 42-2024-02-06-00004 du 6 février 2024,

Vu la délibération n° 004/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 portant adhésion au SIMA COISE au 1er janvier 2018, pour le bloc de compétences n°1 relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Coise et ses affluents,

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois MAPTAM et NOTRe, depuis le 1er janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20260422-CC_2026_073-DE

Cette compétence était déjà exercée par le SIMA Coise sur son bassin versant, ainsi que des compétences annexes telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau ou la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes, notamment Saint-André-la-Côte.

Le SIMA COISE est un syndicat mixte ouvert à la carte avec comme membres adhérents, la commune de Saint-André-la-Côte et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Coise, ainsi que la Métropole de Saint-Etienne, et avec deux blocs de compétences :

- Le bloc 1 : sur les compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Coise et ses affluents,
- Le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Coise et ses affluents.

La Communauté de Communes du Pays Mornantais adhère au bloc de compétences n° 1 pour la Commune de Saint-André-la-Côte. La commune reste adhérente au SIMA Coise pour le bloc de compétences n° 2.

Les statuts du SIMA COISE prévoient que la Copamo dispose d'un (1) délégué titulaire (pas de suppléant), pour la représenter au sein du Comité syndical.

La désignation des représentants de la Copamo au sein de ce syndicat mixte doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au SIMA COISE :

En qualité de délégué titulaire :

- **Roger REYNARD**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Pascale DANIEL

Communauté de communes du Pays Mornantais

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 27 AVR. 2026
Notifié ou publié le 27 AVR. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication